

DECISION
N° 2026-02-02
(DSI-SUPPORT-D2602)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les matériels informatiques dont la liste figure dans le tableau ci-dessous sont sortis de l'inventaire de l'Université Toulouse Capitole et cédés à titre gratuit aux associations suivantes :

Association bénéficiaire	Description du matériel cédé					
	Fabricant	Numéro de série	Type	Modèle	Date d'achat	Numéro d'immobilisation
Ecole de Sarlac	DELL	HYGMK13	portable	Latitude 5400	15/01/2020	103743
	DELL	DCMKX33	portable	Latitude 5400	29/04/2020	103911
	DELL	GY4ZX33	portable	Latitude 5400	29/04/2020	103928
	DELL	GLQ9273	portable	Latitude 5410	28/10/2020	104306
	DELL	7NX9273	portable	Latitude 5410	28/10/2020	104313
	DELL	5YKHZ33	portable	Latitude 5410	09/10/2020	104378
	DELL	CYPPP73	portable	Latitude 5410	22/10/2020	104455
	DELL	10GZP73	portable	Latitude 5410	22/10/2020	104471
	DELL	D0K0Q73	portable	Latitude 5410	22/10/2020	104473
	DELL	6YFZP73	portable	Latitude 5410	22/10/2020	104477
	DELL	488BR73	portable	Latitude 5410	23/10/2020	104570
	DELL	26RBR73	portable	Latitude 5410	23/10/2020	104579
	DELL	B3NBR73	portable	Latitude 5410	23/10/2020	104585
	DELL	62VBR73	portable	Latitude 5410	23/10/2020	104588
	DELL	B2NBR73	portable	Latitude 5410	23/10/2020	104591

Article 2

Les associations bénéficiaires ne pourront utiliser les matériels qui leur sont cédés en application de la présente décision que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la cession à titre onéreux des bien alloués.

Fait à Toulouse, le 06/02/2026

Hugues KENEACK,
Président

